MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY **Tél 02.37.22.50.67**

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Illiers-Combray

Réunion du Conseil Municipal du 29 Mars 2022 à 20h.

Convocation du 24 Mars 2022

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël, Maire*

Étaient présents :

Mesdames DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique *GONDOUIN Aurélie, JOLY Amelie TOUSSAINT Sylvie.*

Messieurs, AME Laurent BAILLAU Brice BOUTICOURT Damien, de BOUILLÉ Pierre, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, LHOTE David, LORET Bernard, METIVIER Julien, ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.

Était absente excusée :

Madame COULON Gwénaëlle, ayant donné pouvoir à Madame JOLY Amélie

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur AME Laurent a été désigné secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet les comptes-rendus des séances du Conseil municipal des 26 janvier et 8 Mars dernier à l'approbation de l'Assemblée.

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique souhaiter ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Vote des taux 2022
- Acquisition AH 116

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

****

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur participation importante lors des conseils, preuve de la vie démocratique de cette assemblée.

➢ Informations et décisions du Maire :

- **Courriers :**
    - **Demandes de subventions**

Monsieur le Maire dresse la liste des demandes de subventions reçues en mairie depuis le conseil municipal du 26 janvier dernier :

- Familles rurales Dangers-Mittainvilliers-Vérigny
- Fondation du patrimoine
- Amicales des Sapeurs-Pompiers de Fontaine la Guyon
- Restaurant du Cœur – Association Eure et Loir
- Association des amis des jumelages du pays Courvillois
- La Main tendue
- Le secours catholique
- Club de l'Amitié de Fontaine la Guyon
- Tennis de Table Courvillois

Monsieur le Maire propose, en plus des subventions habituelles, de subventionner une association par an dans chacun des domaines suivants :

- Santé
- Humanitaire
- Patrimoniale

Madame DROCHON Véronique indique que cette décision impliquera d'augmenter le budget général des subventions. Monsieur le Maire acquiesce à cette remarque. De fait, la proposition pour le budget primitif 2022 intégrera cette nouvelle disposition.

- **Affaire opposant la collectivité à Madame WOZNIAK et Monsieur DEWEER**

Après un rappel rapide de l'historique de cette affaire, Monsieur le Maire indique que la collectivité a reçu une lettre de l'Agence Régionale de Santé rappelant les normes anti bruit. Monsieur le Maire a répondu le 16 Mars en indiquant la position d'attente de la collectivité et notamment d'une expertise diligentée par les plaignants. En cas d'expertise défavorable, et dans le cadre du respect des règles prudentielles, un budget de 10k€ sera présenté au budget primitif 2022 pour l'édification d'un mur antibruit. Dans ce cas la collectivité se réserve le droit de poursuivre l'entreprise SNIC pour défaut de conseil.

Monsieur BOUTICOURT Damien, qui a été en charge de ce dossier sur la partie technique et suivi de chantier s'interroge sur le sens de ce courrier qui inverse le sens de la preuve puisque l'ARS demande à la collectivité de prouver le respect des normes alors que c'est au plaignant de prouver un éventuel préjudice.

- **Fonds de Péréquation**

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre reçue de Madame Laure de LA RAUDIERE et Monsieur Hervé BUISSON, Conseillers départementaux concernant l'attribution par la Commission Permanente du Conseil Départemental d'une somme de 8965.04€ à la commune au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation. Monsieur le Maire indique avoir répondu à ce courrier pour remercier de cette attribution.

Monsieur le Maire précise que cette taxe apparait lors des mutations des biens immobiliers, et sont soumises à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière les mutations

de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose, etc).

Monsieur le Maire indique enfin qu'une réunion d'arbitrage de l'attribution des subventions FDI 2022 aura lieu le 2 avril.

- **Réponse du président du SIRP suite au courrier décidé dernier conseil :**

Lors du conseil du 4 janvier dernier, et suite aux interventions de Messieurs LHOTE David et LAVAU Jérôme concernant la facturation des repas non pris en situation de COVID, Monsieur le Maire avait proposé que la commune prenne en charge la moitié du coût des repas de cantine du 1er jour d'absence indépendant de la volonté des familles (grève, absence de l'enseignant, Cas contact Covid, etc.). Cette proposition a été votée à l'unanimité moins deux abstentions. Un courrier a été adressé en ce sens à Monsieur le Président du SIRP.

Monsieur le Maire fait lecture de la réponse de refus du président du SIRP à la demande de prise en charge de la moitié des repas non consommés en cas de cas COVID dans les classes. Ce courrier est joint en annexe au présent compte rendu.

Après avoir interrogé le conseil sur d'éventuelles questions ou remarques. Monsieur le Maire souhaite rappeler le lien de subordination du SIRP aux 2 conseils municipaux dont il est une émanation et que le Président du SIRP est avant tout un élu municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le SIRP a la compétence scolaire et de fait rejette la réponse sur la prise en charge des paiements.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIRP a été informé lors de la dernière réunion de bureau qu'il proposera au conseil de refuser un projet de budget du SIRP si le projet n'est pas présenté en amont au conseil. De plus, il est indiqué que la commission scolaire travaille à proposer des modifications au règlement et aux tarifs (1ere réunion le 17 mars et 2nde réunion le 28 avril) et que les travaux seront présentés pour validation au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que chaque commune a sa propre politique sociale et que les tarifs scolaires en font partis ; le rôle du SIRP étant de concrétiser et mettre en application le choix des communes.

Monsieur METIVIER Julien s'interroge sur la capacité du conseil municipal à connaitre en amont les besoins du SIRP.

Monsieur le Maire précise que globalement le budget du SIRP fonctionne bien mais souhaite par principe une consultation en amont des conseils municipaux et non en aval d'autant plus que le fonctionnement du SIRP représente le plus gros budget communal de fonctionnement récurrent (150 000€/an)

Monsieur DUBOIS Max se demande de l'intérêt pour les conseils municipaux de se positionner en aval alors que la commune dispose de 4 représentants. A contrario, Madame DROCHON Véronique s'interroge sur l'utilité d'une commission scolaire si elle n'est pas consultée en aval des décisions.

Madame DUBESSET Angélique déclare que la nouvelle méthodologie proposée semble meilleure et correspondre aux choix initiaux de la création du SIRP.

Monsieur BOUTICOURT Damien, Président du SIRP, indique qu'il serait compliqué de faire de grosses différences de traitement entre les deux communes sans mettre en difficulté le conseil municipal de Dangers et risquer ainsi un conflit entre les deux communes. Monsieur BOUTICOURT Damien indique qu'il ne faut inverser le sens de fonctionnement et que les

informations devraient déjà redescendre par l'intermédiaire des représentants du SIRP. De plus, la procédure proposée serait délicate à mettre en place pour des questions temporelles. En effet le budget du SIRP est réalisé en même temps que ceux des deux communes. La discussion devrait selon le Président du SIRP avoir lieu au moment du bilan de fin d'année. Enfin, le Président du SIRP s'étonne de la réaction du conseil de Mittainvilliers-Vérigny autour du budget et du fonctionnement du SIRP alors que le conseil de Dangers ne relève aucun souci sur ce thème.

Selon Madame DROCHON Véronique, le conseil municipal de Dangers est totalement libre de faire la politique qu'il souhaite mais que le conseil de Mittainvilliers-Vérigny a le droit de s'interroger.

Monsieur METIVIER Julien interroge Monsieur le Maire sur la possibilité d'une commune pour mener une politique différente de l'autre. Monsieur le Maire explique que chaque commune fait le choix qu'elle veut mais qu'elle doit évidemment le financer.

En réponse, Monsieur METIVIER Julien indique donc au Président du SIRP, sans remise en cause personnelle, qu'il doit donc faire avec les règles imposées par les conseils municipaux.

Monsieur BOUTICOURT Damien rappelle sa volonté de maintenir un équilibre au sein du SIRP.

Monsieur le Maire indique que le règlement actuel permet à chacun des conseils municipaux de faire des choix différents. Monsieur le Maire confirme que cette réflexion porte sur des choix politiques et philosophiques et qu'elle ne s'inscrit pas dans une optique de conflit avec l'autre commune membre du SIRP.

Monsieur BOUTICOURT Damien indique qu'il trouve que le fonctionnement actuel est satisfaisant.

Monsieur le Maire regrette que le système de représentation du SIRP ne soit pas plus proportionnelle (financement, nombre d'enfants, etc.).

Monsieur METIVIER Julien pense que le fonctionnement global du SIRP ne pose aucun souci mais que les grandes décisions, les investissements importants devraient être soumis aux conseils municipaux.

Monsieur de BOUILLE Pierre pense qu'il s'agit avant tout d'un problème de tempo. Ainsi le SIRP devrait faire des propositions aux conseils municipaux qui donneraient pouvoir à ses représentants dans le cadre de votes formels.

Monsieur le Maire partage l'analyse de Monsieur de BOUILLE Pierre et rappelle que les propositions de modifications du règlement seront présentées en Mai après le travail de la commission.

Monsieur BOUTICOURT Damien rappelle le travail permanent du SIRP pour améliorer le règlement des services.

Madame DUBESSET Angélique déclare que cela serait dans l'intérêt du SIRP d'impliquer les élus des conseils municipaux dans le fonctionnement et la tarification des services et ainsi mieux l'expliquer aux familles.

Monsieur METIVIER Julien partage cette analyse pour améliorer l'information aux familles.

Monsieur le Maire confirme sa volonté que le SIRP présente le budget aux conseils municipaux en amont du vote du conseil syndical.

- **Synelva : Augmentation du tarif électricité**

Face à la demande accrue en énergie nucléaire, les opérateurs ont un accès limité à l'électricité provenant de l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) avec un taux d'écrêtement de 37,52%. Ainsi le mix énergétique proposé par Synelva sera composé à 62,48 % d'électricité issue de l'ARENH à 42€/MWh et à 37,52% d'électricité du marché (407,50€/MWh au 21 décembre 2021).

Cette évolution va impliquer un coût supplémentaire de 20 à 30% pour la collectivité.

Pour les particuliers la hausse sera limitée à 4%.

- **Courrier de prise en charge des frais de scolarité.**

Monsieur le Maire indique avoir écrit un courrier à une famille pour expliciter la prise en charge des frais de ses enfants en classe spécialisée (648,34€) pour rappeler le coût de la scolarisation.

- **Forfait patient urgent**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier à M. Luc LAMIRAULT, député de la 3ème circonscription, concernant l'exonération patient urgences. Monsieur le Député a apporté son soutien à cette démarche et a transmis à la commune une copie de son courrier au ministre en ce sens.

Madame GONDOUIN Aurélie s'interroge sur le sens de ce courrier alors que le forfait patient urgence n'est pas le fond du problème mais que c'est l'ensemble du système de soins qui est défaillant.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une démarche commune menée par l'AMF et qu'elle cherche à répondre au quotidien des gens en l'améliorant étape par étape.

Monsieur METIVIER Julien indique qu'il est possible de trouver un médecin traitant via son compte AMELI.

Monsieur le Maire remercie Monsieur METIVIER de cette précision. Au-delà du fait d'avoir un médecin, il est difficile d'avoir un rendez-vous. Ce sujet a fait parti des discussions des Assises de la Ruralité. Monsieur le Maire illustre cette situation et les difficultés rencontrées par l'exemple d'une contastation de décès où il a fallu contacter 32 médecins, attendre plusieurs heures et faire intervenir la gendarmerie pour la réaliser.

- **Arrêtés**

Monsieur le Maire explique le fonctionnement d'un arrêté. Celui-ci dépend de sa seule volonté et de sa responsabilité.

- **Numérotation de voirie**
  - 8b rue du Château d'Eau – Genainvilliers.
  - 14 D rue Principale – Chatenay : Nouvelle construction.
  - 2/2Bis/2Ter rue du Marché – Chatenay : Installation de la fibre.

- **Entretien des trottoirs et des caniveaux par les riverains.**

L'arrêté a été transmis en amont aux membres du conseil municipal.

Monsieur LHOTE David s'interroge sur l'application pratique d'un tel arrêté en mettant en avant les problèmes d'écoulement rue de la Croix des Brosses.

Madame DROCHON Véronique indique que ce texte est essentiellement un rappel à la loi mais qu'il est difficile à mettre en place. De plus, il est dommage que le brûlage soit absent.

Monsieur de BOUILLE Pierre trouve le texte très coercitif et plutôt adapté à la ville et s'interroge sur son application sur les trottoirs non bitumé ou en terre.

Monsieur le Maire explique que cet arrêté est un outil pour la collectivité et permet un rappel à la loi.

Madame DROCHON Véronique et Monsieur ROUSSEAU Nicolas demandent à bien définir les endroits d'intervention de l'agent technique.

Monsieur le Maire indique que ce travail sera fait et que ce sujet est une bonne illustration de la difficulté du rôle du Maire pour trouver les équilibres.

- **Etat Civil**

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le dernier conseil.

  - 2 Naissances
  - 1 Décès

Soit 4 naissances et 2 décès depuis le début de l'année

- **Urbanisme**

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme depuis le dernier conseil.

  - Décisions : 4 déclarations préalables sans opposition.
  - En instructions : 1 Permis de Construire et 2 Certificats d'Urbanisme Opérationnels

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition au public en mairie du PLH 2021-2027. Celui-ci est proposé aux conseillers municipaux et est à disposition au secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire déclare avoir échangé avec le propriétaire de la parcelle AH 110 (rue de la Grande Fosse-Rue du Château d'Eau) qu'il souhaite diviser pour créer deux terrains à bâtir. Cette opération pourrait être l'occasion de déclasser et de vendre un chemin contigu à ce terrain et l'intégrer aux nouvelles parcelles. Au-delà de l'aspect financier, cela permettrait à la commune de se séparer d'un chemin peu usité et qui nécessite un entretien régulier par l'agent technique.

Il a été fait procéder à une estimation par les services des domaines de ce chemin dont il a résulté une évaluation à 5 000€ que Monsieur le Maire trouve faible. Ce document ainsi que le plan de la parcelle sont fournis en annexe.

Ainsi une proposition de vente à 8000€ hors frais de notaire et de géomètre a été faite au propriétaire de la parcelle AH 110. La collectivité est dans l'attente d'un retour du propriétaire.

Le conseil municipal émet un avis unanimement positif à cette opération et sera consulté si l'opération se concrétise.

Monsieur le Maire indique que la Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie la 24 février dernier et n'a pas apporté de modification à la proposition des services fiscaux.

- **Subventions**

Monsieur le Maire indique que les dossiers de subventions ont été déposés conformément aux délibérations du dernier conseil. Les dossiers sont proposés aux conseillers municipaux pour consultation.

- **Nettoyage de Printemps de l'agglo**

Monsieur GIRARD Raymond a représenté la commune lors de la réunion de préparation de l'opération « L'Agglo fait son nettoyage de Printemps » du 21 Mai prochain. Après avoir résumé l'opération, identique aux années précédentes, Monsieur GIRARD Raymond indique que des flyers seront à distribuer entre le 4 et le 27 avril.
Monsieur le Maire souhaite que les élus se charge de cette distribution. Les inscriptions seront centralisées en mairie.
Les déchets seront centralisés en Mairie. En cas de sacs pleins, ils sont à laisser sur le bas-côtés et Monsieur LORET Bernard se chargera de les ramasser et des les ramener en mairie.
Monsieur le Maire indique qu'une communication préalable a été faite sur la page Facebook de la commune et sur PanneauPocket.

- **Etats généraux des énergies renouvelables**

Le document a été transmis en amont aux conseillers et est disponible au secrétariat de mairie. Celui-ci n'appelle pas de questions particulières.

Monsieur le Maire fait la Synthèse des conclusions :

- Demande de concertation plus en amont et plus ouverte pour les projets ENR (éolien et méthaniseurs notamment)
- Eloigner davantage les éoliennes des habitations et des zones naturelles et d'intérêt culturel
- Limiter le développement de nouvelles éoliennes (en particulier dans les zones actuellement dépourvues d'éoliennes) et favoriser le repowering (mise à niveau des équipements actuels)
- Demande de prise en compte des contraintes aéronautiques et militaires dans le zonage établi pour l'éolien
- Volonté de partager les objectifs du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) entre les départements de la région.

- **Organisation des Elections Présidentielles**

La commissions des listes électorales s'est réunie le 17 mars pour valider les listes électorales :

  - 612 électeurs (1er tour) et 613 (2nd tour)
  - 405 : Mittainvilliers
  - 207 (208) : Vérigny

La commission Elections se réunira le 30 Mars à 19h afin de préparer l'organisation du scrutin.

Les documents de la Préfecture indiquent que le transfert du bureau de vote n°2 de la mairie de Vérigny à la mairie de Mittainvilliers, mis en place dans le cadre des travaux de la salle communale, est toujours actif. La commune devra donc organiser les deux bureaux de vote à la Mairie de Mittainvilliers.

Les conseillers municipaux sont invités à compléter les tableaux des tours de garde des bureaux de vote.
Madame DROCHON Véronique sera la présidente du bureau n°1 (Mittainvilliers)
Madame TOUSSAINT Sylvie sera la présidente du bureau n°2 (Vérigny)

- **Sécurité Routière**

Monsieur le Maire fait lecture d'une communication de la préfecture nommé « L'élu Correspondant Sécurité Routière rappelant le rôle et l'importance de cet élu. Lors du Conseil Inaugural du 24 Mai 2020, Monsieur METIVIER a été désigné conseiller municipal-réfèrent sécurité routière. Monsieur le Maire remercie Monsieur METIVIER Julien pour son implication dans ses missions et pour le retour régulier qu'il fait des divers incidents de la vie du territoire (sécurité routière, chiens errants, fuite d'eau, etc.) en coordination avec la gendarmerie.

Monsieur le Maire indique que les services du Conseil Départemental vont mettre en place des panneaux d'agglomération à La Leu, limitant formellement la vitesse à 50km/h dans ce lieu-dit que ceux de Mittainvilliers vont être déplacés vers le Mesnil, Chatenay et Genainvilliers pour prendre en compte les limites d'urbanisation réelles.

Monsieur le Maire indique être en relation avec les services « réseaux secs » de Chartres Métropole pour étendre le réseau d'éclairage public de la rue d'Ardeville aux nouvelles constructions.

Monsieur le Maire expose les résultats du comptage routier effectué du 27 janvier au 8 février au niveau de l'entrée Mittainvilliers direction Fontaine la Guyon.

Tous sens cumulés

	VL	PL	%PL	V85 VL	V85 PL
TOTAL	5 949	137	2,3%	49,9	53,2
MJ	458	11			

Détail par sens de circulation

	Sens 1 : vers CHÂTENAY					Sens 2 : vers FONTAINE LA GUYON				
	VL	PL	%PL	V85 VL	V85 PL	VL	PL	%PL	V85 VL	V85 PL
27/01/2022	239	5	2,0%	46,5	52,5	231	6	2,5%	53,8	61,0
28/01/2022	276	7	2,5%	46,7	39,8	270	6	2,2%	54,4	55,5
29/01/2022	256	5	1,9%	46,3	52,5	249	4	1,6%	54,6	64,0
30/01/2022	161	2	1,2%	46,9	48,5	187	3	1,6%	53,2	47,8
31/01/2022	215	7	3,2%	46,4	44,8	207	6	2,8%	53,3	57,0
01/02/2022	227	7	3,0%	48,0	44,8	227	3	1,3%	54,5	57,8
02/02/2022	245	5	2,0%	46,8	47,5	235	3	1,3%	55,1	57,8
03/02/2022	245	7	2,8%	47,9	46,5	257	8	3,0%	54,9	59,3
04/02/2022	276	9	3,2%	47,1	46,5	253	6	2,3%	54,3	55,5
05/02/2022	250	8	3,1%	47,5	58,0	254	6	2,3%	53,1	48,2
06/02/2022	149	2	1,3%	48,5	48,5	173	2	1,1%	55,1	57,0
07/02/2022	206	5	2,4%	47,7	52,5	224	4	1,8%	53,4	54,0
08/02/2022	217	6	2,7%	46,9	47,0	220	5	2,2%	55,4	62,5
TOTAL	2 962	75	2,5%	47,2	48,3	2 987	62	2,0%	54,3	57,1
MJ	228	6				230	5			

Il apparait que la vitesse est sensiblement plus importante en sortie qu'en entrée de village indiquant une prise de vitesse en amont de la sortie de village.

Ainsi cette étude confirme le positionnement de l'aménagement au niveau de l'abri de bus plutôt qu'à l'entrée du village.

Madame GONDOUIN Aurélie demande si l'idée de la mise en place d'une haie au niveau du panneau d'entrée de ville est toujours d'actualité. Monsieur le Maire confirme que cet aménagement sera réalisé en même temps que les travaux au niveau de l'arrêt de bus.

- **Fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire informe que l'inauguration de la salle culturelle et associative « La Vérymittaine » aura lieu le Vendredi 6 Mai à 18h30 et souhaite qu'un maximum d'élus y participent.

Madame DROCHON Véronique discute de la préparation pour le 13 juillet et de la reconduction de ce qui était prévu.

Le conseil municipal lui demande de procéder à la mise à jour des devis pour la Paëlla et les structures gonflables.

- **Point travaux salle**

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de la salle culturelle et associative :

- Levée des réserves le 22 Mars hormis pour le lot 2 Terrassement/VRD attribué au Groupe Pigeon. Des points sont à revoir :
    - Enrobé à revoir
    - Bordure de trottoirs
    - Pompe du jardin à mettre en service et grilles à mettre en place
    - Nettoyage des bétons désactivés.
    - WC extérieurs défectueux

Monsieur le Maire indique également avoir constaté des manquements avec l'entreprise LEDOUX, titulaire du lot n° 10 : Faïence – Chape. Il a ainsi demandé au maitre d'eouvre de mettre en place des pénalités à cause des absences aux réunions de chantiers. L'entreprise LEDOUX a acté ses pénalités

- Intervention d'un acousticien « ARUNDO » pour 4080€ TTC
    - Réglage de la sonorisation de la salle : Maximum autorisé à 105dB Conformément aux engagements de Monsieur le Maire, la coupure automatique se fera à 94dB et la sonorisation est verrouillée à 87dB pour permettre aux participants de faire du bruit sans dépasser la limite légale
    - Le rapport indique l'inutilité des panneaux anti-bruit permettant une moins-value de 4.224 ,00 € HT soit 5 068,80 € TTC
- Mise en place du SSI : Gloire Sécurité Incendie 2170€ TTC + Maintenance de 250€TTC annuel
- Mise en place alarme anti-intrusion 3295,80€ TTC + Maintenance 360€ TTC/an + Télésurveillance 562€ TTC/an
- Cout entretien CTA 2 695.20 € TTC/an.

Monsieur le Maire précise que la CTA qui était bruyante a été réglée et que le projet de mise en place d'une gaine pour chauffer l'entrée est abandonné. Monsieur le Maire indique

également que des entreprises sont consultées pour obtenir des devis pour l'aménagements des espaces verts avec la base suivante :

- **Mise en place d'une haie le long du mur du fond** avec un fleurissement le plus étendu possible du printemps à l'automne avec un panel de couleur étendu et des sujets persistants.
- **Massifs** : Les différents massifs seront toilés et paillés (végétal ou minéral) pour limiter les pousses de mauvaises herbes. La végétation des massifs se composera essentiellement de graminées, de persistance et de roses.
- **Engazonnement** de la future zone verte arrière.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GIRARD Raymond pour le remplacement de la centaine de tuiles manquantes ou cassées sur le mur côté rue du Clos Florent et sur celui de fond de la parcelle en collaboration avec l'agent technique.

Le conseil Municipal propose, après discussion, un déménagement du mobilier de la salle actuellement entreposé à la mairie le 26 avril à 14h.

Monsieur le Maire remercie également Monsieur DUBOIS Max pour avoir sorti la cuve à fioul de la Mairie de l'ancien local et avoir monté une armoire à l'étage à l'aide d'un télescopique.

Monsieur LORET Bernard indique que l'entreprise Autin récupérera la cuve gratuitement mais sans frais d'enlèvement

Monsieur le Maire remercie également Monsieur LORET Bernard pour sa surveillance quotidienne de l'espace public de la commune.

- **Aide Humanitaire Ukraine**

Suite au dernier conseil municipal et l'appel à la population, la commune a pu participer à un convoi humanitaire à destination des Ukrainiens. De plus, trois foyers se sont proposés pour accueillir des familles de déplacés.

➢ Avenants Marché Publics

- **Travaux de voirie Impasse de la Brèche (information):**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature de l'avenant n°2 aux travaux de voirie 2022-002 pour un montant de 1739€HT soit 2086,80€ TTC. Cet avenant a pour objet la mise en place d'un caniveau devant le 9 Imp. de la Brèche afin d'éviter les écoulements des EP de la route dans la propriété et les ramener dans le fossé.

Le coût final du projet 46 760,00 € HT soit 56 112,00 € TTC.

Monsieur LORET Bernard s'interroge sur le manque de calcaire sur les bords de route.

Monsieur le Maire indique être en attente de l'entreprise Colas sur certaines zones mais que les recharges calcaires seront ponctuelles.

Monsieur DUBOIS Max indique que si il y a trop de calcaire, les automobilistes ont tendance à rouler plus vite et qu'en sus, cela augmente le risque de stagnation d'eau sur et a coté de l'enrobé avec les risques qui en découlent (aquaplaning, verglas, déformation de la chaussée, endommagement par le gel, etc)

- **Salle Culturelle et Associative Avenant n°2 au marché de MOE :**

L'avenant proposé concerne l'intégration des honoraires complémentaires liées aux aléas techniques et aux demandes de travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage lors de l'exécution des travaux pour un montant de 3 562,37 € HT soit une plus-value de 4 274,84 € TTC.

Monsieur le Maire dresse un bilan globalement positif du travail du cabinet GAU avec certes quelques ratés mais une bonne coordination des entreprises.

- Prestation totale *86 510,87 € HT soit 103 813,04 € TTC (hors révisions)*
- *Déjà payé :76142,33 HT soit 91370.80€ TTC*
- *Reste 10368,54€ HT soit 12442.24€ TTC (hors révisions)*
- *Révisions sur l'ensemble de la prestation de l'ordre de 2500€ HT.*

MOE Avenant n°2

Monsieur le Maire fait part que des modifications tarifaires concernant le marché de maitrise d'œuvre de la Salle Culturelle et Associative s'avèrent nécessaires, en voici l'exposé et les conditions :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Salle Culturelle et Associative de Mittainvilliers-Vérigny a pour objet d'intégrer des honoraires complémentaires liées aux aléas techniques et aux demandes de travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage lors de l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : MONTANT DES HONORAIRES

Montant des travaux liés aux aléas techniques et aux demandes de travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage : 37 948,58 € HT.

Taux d'honoraires : 9,5 %

Soit un total d'honoraires complémentaires de 3 562,37 € HT soit 4 274,84 € TTC.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'article D-1-A de l'acte d'engagement se trouve modifié de la manière suivante :

	Montant en € HT	Montant des travaux après avenants en € HT	% avenant par rapport au marché initial	Montant cumulé des avenants en € HT	% avenants cumulés
Montant du marché initial	61 275,00 €				
Montant de l'avenant n° 1	21 673,50 €	82 948,50 €	35,37 %	21 673,50 €	35,37 %
Montant de l'avenant n°2	3 562,37 €	86 510,87 €	5,81 %	25 235,87 €	41,18 %
TOTAL	86 510,87 €	86 510,87 €	41,18 %	25 235,87 €	41,18 %

La rémunération de ces prestations complémentaires se décompose de la manière suivante :

Montant HT : 3 562,37 €

TVA à 20 % : 712,47 €

Montant TTC : 4 274,84 €

Soit un montant de l'avenant n° 2 de 3 562,37 € HT (TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX EUROS TRENTE-SEPT CENTIMES hors taxes), soit 4 274,84 € TTC (QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS QUATRE-VINGT QUATRE CENTIMES toutes taxes comprises), conformément à la décomposition du prix suivant le cumul des missions détaillées aux articles précédents.

- *% global de l'avenant n° 2 par rapport au montant du marché initial : 5,81 %*
- *% global des avenants par rapport au montant initial du marché : 41,18 %*

En conséquence, le nouveau montant forfaitaire du marché de maîtrise d'œuvre est égal à 86 510,87 € HT (QUATRE-VINGT-SIX MILLE CINQ CENT DIX EUROS ET QUATRE VINGT-SEPT CENTIMES hors taxes), soit 103 813,04 € TTC (CENT TROIS MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS ET QUATRE CENTIMES toutes taxes comprises).

VU le code des marchés publics,
VU le marché conclu avec la société STE D'ARCHITECTURE FREDERIC GAU le 8 mars 2019,
VU l'avis favorable de la CAO du 29 Mars 2022

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Salle Culturelle et Associative de Mittainvilliers-Vérigny pour intégrer les honoraires complémentaires liées aux aléas techniques et aux demandes de travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage lors de l'exécution des travaux pour un montant de 3 562,37 € HT soit une plus-value de 4 274,84 € TTC.

Délibération 20/2022

➢ Entretien des Vallées

Monsieur DUBOIS Max, Adjoint en charge de la commission « Vallées et Chemins », expose au conseil municipal que suite à l'entretien des vallées communales effectué en 2020, il est de nouveau nécessaire de réitérer l'opération.

Ainsi Monsieur DUBOIS Max s'est rapproché de plusieurs prestataires potentiels pour avoir des devis.

La demande concerne 20420 mètres linéaires de vallées avant le 1er octobre :

- 1 Passage sur les hauts de vallées (2 cotés)
- Broyage des flancs de vallées sur les 2 cotés

Avec l'absence de bande enherbée sur 2km impliquant broyage après la moisson. Pour le reste possible du 15 juin au 30 septembre.

Broyage de genets sur 600m Linaires (2 fois 300m).

Les documents sont ainsi présentés :

Prestataire	Devis HT en €	Devis TTC en €
NOËL Ludovic	7 963,80	9 556,56
CALAIS Alain	5 444,18	6 533,02
ETA VERDIER	6216,00	7459,20

VU les offres proposées,
VU l'avis de la commission « Vallées et Chemins » du 24 Mars 2022,

Après analyses et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** le devis de CALAIS ALAIN TERRASSEMENT - TRAVAUX AGRICOLES, tel que proposé par la commission « Vallées et Chemins », pour un coût total de 5444,18€ HT soit 6533,02€ TTC,
- **MISSIONNE** le Maire ou l'élu en charge du dossier pour les suites à donner auprès des prestataires,
- **DEMANDE** que les travaux soient achevés pour le 1er octobre.

Délibération 21/2022

➢ Urbanisme : Déclaration préalable à l'édification des clôtures et institution du permis de démolir.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour expliquer leur structure au conseil municipal.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

Monsieur LAVAU Jérôme s'interroge sur les critères de jugement pour les clôtures. Monsieur le Maire explique que la délibération proposée permettra essentiellement à la commune de s'assurer que les projets de clôtures règles actuelles et le futur PLU.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas craint que cette délibération entraine des ambigüités avant la mise en place du PLU.

Monsieur le Maire explique justement que la mise en place de cette délibération permettrait d'éviter des situations ambiguës sur la nécessité ou non de faire une déclaration préalable à l'édification des clôtures et éviterait ainsi de potentiels conflits entre le pétitionnaire et la commune et/ou entre riverains.

A la demande de Monsieur le Maire, le Secrétaire de Mairie explique au conseil la procédure de déclaration préalable à l'édification des clôtures du dépôt de celle-ci à la transmission d'un arrêté de non opposition. Le Secrétaire de Mairie explique également que

Délibération :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Les éléments constitutifs d'une clôture sont les suivants : murs, murets, haies vives, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

En respect du code civil et du code de la voirie routière, les clôtures doivent être établies de telle sorte qu'elles ne créent pas une gêne ou un danger pour la circulation publique, notamment en diminuant la visibilité aux sorties des fonds privés. De même, les haies vives doivent être entretenues et ne pas déborder sur l'espace public.

Cette obligation de déclaration de clôture permettra de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents d'urbanisme ou si elle est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques. Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12,
VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L114,
VU le Code Civil et notamment les articles 653 à 673,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix pour et une abstention :

- **DECIDE** de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal y compris entre propriétés privées, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- **DECIDE** d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.
- **DECIDE** que ses dispositions seront instituées de fait dans le futur Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- **RAPPELLE** que les clôtures doivent être établies de telle sorte qu'elles ne créent pas une gêne ou un danger pour la circulation publique et que les haies vives doivent être entretenues et ne pas déborder sur l'espace public.

Délibération 22/2022

➢ Acquisition Parcelle AH 116.

Monsieur le Maire expose que suite au décès de M. Thierry ALONSO, survenu le 19 juillet 2021, des discussions ont été entamées avec les ayants-droits concernant le futur de la parcelle AH 116, ceux-ci souhaitant la vendre.

Cette parcelle, sise 5 rue Charles Péguy a une superficie de 39a 11ca et possède une maison de 1860 d'une surface habitable de 130m² suivant les données fiscales.

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de ce bien afin d'en avoir la maitrise foncière et urbanistique et éviter un projet dénaturant l'entrée de Genainvilliers

Le service des domaines, dont l'avis est joint en annexe, a effectué une estimation de ce bien à hauteur de 108 000 € en janvier 2022. Après négociations, les propriétaires actuels acceptent de vendre ce bien à la commune de Mittainvilliers-Vérigny au prix de 108 000 € net vendeur.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis n° 6532928 du Pôle d'évaluation domaniale de Direction départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir en date du 24 janvier 2022,

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir cette parcelle,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AH 116 pour la somme de 108 000 euros, hors frais de notaire,
DEMANDE l'inscription de cette acquisition au budget primitif 2022.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien.

Délibération 23/2022

Madame DUBESSET Angélique demande le projet envisagé par la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agira d'un petit lotissement de 3 ou 4 lots.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite que la niche avec la statue Mariale soit conservée au titre du patrimoine communal.

Monsieur le Maire indique que la statue semble avoir disparu.

➢ Approbation des rapports de la CLECT du 16 Novembre 2021 pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La délibération 68/2020 du 28 septembre 2020 a porté approbation des rapports de la CLECT du 3 mars 2020 pour différentes compétences notamment « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie », « archéologie préventive » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

En effet, dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

Dans sa séance du 16 Novembre 2021, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à la majorité des suffrages exprimés, le rapport d'évaluation des charges transférées pour la compétence « gestion des eaux pluviales ».

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de Mittainvilliers -Vérigny de délibérer sur la décision précitée. Celle-ci est jointe à la présente délibération avec ses annexes. Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour cette décision doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision « gestion des eaux pluviales ». Cette décision est accompagnée d'annexes.
- **RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2021 et suivantes seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).

La prévision budgétaire de la commune pour 2022 devra prendre en compte ce nouveau montant.

- **SIGNALE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au budget primitif 2022

Délibération 24/2022

➢ Vote du compte administratif et du compte de Gestion 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion consiste en l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire fait prendre connaissance au conseil de la synthèse de Monsieur Jean Paul MANZANO, Trésorier Chef de Service Comptable Service de Gestion Comptable Chartres Métropole et Amendes.

La commune de MITAINVILLIERS VERIGNY est en excellente santé financière avec de très bons ratios financiers.

Les produits de fonctionnement réels sont inférieurs de 25 % par rapport à la moyenne nationale. Dans le même temps, les charges de fonctionnement réelles sont inférieures de 23 % à la moyenne nationale.

La Capacité d'Autofinancement Brute reste importante + 83 169 €. Elle permet d'autofinancer le remboursement de la dette en capital et de participer au financement des investissements à hauteur de 46 071 €.

L'endettement de la commune est supérieur de 125 % par rapport à la moyenne nationale. Mais il est parfaitement maîtrisé par rapport à la capacité d'autofinancement brute. En effet, le ratio Endettement/CAF s'élève à 12 ans, et correspond au seuil limite de 12 ans.

Par ailleurs, le fonds de roulement s'élève à 613 214 €, largement suffisant pour régler l'ensemble des dépenses sans délai.

Le conseil municipal (sans la présence du Maire et sous la présidence de Monsieur LORET Bernard (doyen de l'assemblée) étudie le compte administratif 2021, conforme au compte de gestion du Trésorier, après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Proposition :

Au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 pour la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY arrêté comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice 2021

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**
	Écritures Réalisées	*Écritures Réalisées*
DÉPENSES	1 097 197,28€	367 254,26€
RECETTES	1 090 925,93€	986 739,76€
RÉSULTAT	***- 6271.35€***	***619 485,50€***
Total des Sections	***613 214,15€***	

Résultats d'exécution du budget 2021 chez le Receveur municipal

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	*Part affecté à l'Investissement : exercice 2021*	*Résultat de l'exercice 2021*	*Transfert par intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire*	*Résultat de clôture de l'exercice 2021*
Investissement	*231.043,97€*		*-237 315,32€*		*-6 271,35€*
Fonctionnement	*546.525,69€*	*9 136,39€*	*82 096,20*		*619 485,50€*
TOTAL	*777.569,66€*	*9 136,39€*	*-155 219,12€*		*613 214,15€*

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- DÉCIDE D'APPROUVER, (le Maire ayant quitté la séance) le compte administratif 2021 du budget communal M14.

Délibération 25/2022

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour ce vote unanime et indique qu'une partie importante de l'endettement (550 000€ sur environ 1 M€) est liée à un prêt court terme que la commune remboursera une fois le solde des subventions de la salle culturelle et associative touché.

➢ Vote des Taux 2022.

En préalable à l'exposé de la délibération, Monsieur le Maire rappelle le mécanisme en cours de rééquilibrage des taux de taxes foncières entre Mittainvilliers et Vérigny afin d'atteindre un taux unique en 2026 comme prévu. Le conseil devant voté un taux général dont la répartition est recalculée par les services fiscaux.

Monsieur le Maire rappelle que les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En effet, depuis 2021 et dans le cadre de la suppression progressive de taxe d'habitation (TH), la collectivité ne perçoit plus cette recette liée à la TH sur les résidences principales mais uniquement sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire présente la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2022 à partir de l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des deux taxes directes locales. Ce document est joint en annexe.

Pour compenser à l'euro près cette suppression de recette de TH, la commune percevra en 2022 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçu en 2021 par le Département corrigé d'un coefficient correcteur.

Ainsi en 2022, chaque commune se verra à nouveau donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021 impliquant une stabilité des taux depuis 2016.

Soit :

- Taxe foncière (bâti) : 39,06%
- Taxe foncière (non bâti) : 37,46%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE** la stabilité des taux depuis 2016 est reconduite pour 2022

- **DÉFINIT** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :
  -Taxe foncière (bâti) : 39,06%
  -Taxe foncière (non bâti) : 37,46%
- **INSCRIT** au projet de budget pour l'équilibre de celui-ci le montant des contributions directes,

Délibération 26/2022

➢ Restes à réaliser 2021.

Monsieur le Maire expose :

Les états des restes à réaliser concernent les projets de dépenses et de recettes en investissement prévus les années antérieures et qui n'ont pas été réalisés dans l'année achevée. Ayant déjà été provisionnés sur les lignes de dépenses et de recettes, il n'est pas nécessaire de les créer de nouveau mais de les conserver tels quels et de les reporter sur l'année N+1.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient d'établir un état des restes à réaliser afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées et la perception des recettes d'investissement sur la période se situant entre la clôture 2021 et l'ouverture du nouvel exercice, soit environ 3 mois.

Monsieur le Maire expose que la visibilité sur les projets (avancement et facturation) au 31 décembre 2021 ne permettait pas d'envisager de manière certaine la perception des subventions avant l'ouverture du nouvel exercice budgétaire. Ainsi, le choix a été fait de présenter des RAR en recettes à 0. Un point précis sur les subventions sera présenté en amont du vote du budget primitif et permettra leur intégration exacte à celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'état des restes à réaliser tel que présenté comme suit :

17 janvier 2022 17:37:52

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

EN DEPENSE

Collectivité : COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY **Budget :** COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY **2021**

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1641 - Emprunts en euros		211 097,80 €	37 097,80 €	0,00 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre		30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21311 - Hôtel de ville		82 500,00 €	2 359,54 €	0,00 €
21316 - Équipements du cimetière		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics		1 038 422,55 €	963 109,62 €	234 719,65 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°		0,00 €	72 943,97 €	4 247,28 €
2138 - Autres constructions		6 802,00 €	4 494,00 €	0,00 €
2152 - Installations de voirie		228 240,00 €	10 773,45 €	52 435,20 €
21538 - Autres réseaux		6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie		1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		7 700,00 €	0,00 €	7 809,60 €
2184 - Mobilier		3 000,00 €	0,00 €	23 460,73 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		4 000,00 €	4 098,00 €	0,00 €
	Total des dépenses	**1 623 762,35 €**	**1 094 876,38 €**	**322 672,46 €**

A M. Mittainvilliers-Verigny, le 17/01/2022

Le Maire

Mickaël TACHAT

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

EN RECETTE

Collectivité : COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY **Budget :** COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY **2021**

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		231 043,97 €	231 043,97 €	0,00 €
10222 - F.C.T.V.A.		128 860,00 €	149 280,04 €	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement		2 000,00 €	15 623,79 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		9 136,39 €	9 136,39 €	0,00 €
1321 - Etat et établissements nationaux		227 000,00 €	30 991,05 €	0,00 €
1323 - Départements		190 610,50 €	54 010,00 €	0,00 €
13251 - GFP de rattachement		284 038,80 €	48 628,00 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros		550 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €
	Total des recettes	**1 622 689,66 €**	**1 088 713,24 €**	**0,00 €**

A Th Haimvilliers - Verigny, le 17/01/2022

Le Maire

Mickaël TACHAT

- ADOPTE les montants suivants :

- Montant des dépenses d'investissement du budget général à reporter : 322 672,46€
- Montant des recettes d'investissement du budget général à reporter : 0 €

- PREND ACTE qu'une présentation sera faite sur les différentes subventions en cours en amont du vote du budget primitif et qu'elles seront intégrées à celui-ci.

Délibération 27/2022

➢ Point budgétaire 2022.

Monsieur le Maire fait le point budgétaire actuel et présente également la capacité de couverture de la collectivité (équivalent de la position bancaire de la commune). Il est précisé que l'ensemble des sommes engagées liées aux travaux de la salle culturelle et associative sera soldées une fois les décomptes généraux définitifs seront payés.

Capacité de Couverture :

MÉTIER→COMPTABILITÉ→CONSULTATION→CAPACITÉ DE COUVERTURE DES DÉPENSES EN COURS

Consultation des dépenses en cours par budget collectivité (total 1 budgets)

Budget	Compte au trésor	Dépenses PEC et échues	Dépenses en instance ou non échues	Solde prévisionnel du compte au Trésor
26300	D 513.779,99 €	0,00 €	112,00 €	D 513.667,99 €
26300		0,00 €	112,00 €	

La balance au 28 Mars 2022 est fournie en annexe.

➢ Honorariat.

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires, Maires délégués et Adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune".

Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à

Madame MENAGER Thérèse au titre de Maire-Adjoint honoraire

- Conseillère Municipale à Vérigny
- Maire Adjoint à Vérigny

Monsieur COLLOMB Alain au titre de Maire-Adjoint honoraire

- Conseiller Municipal à Mittainvilliers
- Maire Adjoint à Mittainvilliers

Monsieur PICHARD Jean Pierre au titre de Maire honoraire

- Conseiller Municipal à Mittainvilliers
- Maire à Mittainvilliers

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de demander à Madame le Préfet de conférer l'honorariat à Madame Thérèse MENAGER, Maire Adjoint.

DECIDE de demander à Madame le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Alain COLLOMB, Maire Adjoint.

DECIDE de demander à Madame le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Jean-Pierre PICHARD, Maire.

Délibération 28/2022

Monsieur le Maire précise que les anciens élus seront honorés lors du repas du 13 juillet prochain

➢ Questions diverses

Monsieur ROUSSEAU Nicolas interroge Monsieur le Maire sur l'obligation de clore son terrain et sur les chiens errants.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune obligation de clore son terrain et qu'il est interdit de laisser son chien errer. Dans ce cas-là, il sera procédé à une mise en fourrière.

Monsieur de BOUILLÉ Pierre indique qu'il y a de plus en plus de trous en bord de chaussée sur la rue du Château.

Monsieur le Maire indique que cette problématique est régulièrement évoquée avec les services du département (Monsieur ANGOULVANT, directeur et Madame SALIN en charge de notre secteur) et qu'il rencontre aussi les élus du département à ce sujet (Monsieur LEDORVEN et Monsieur LEMOINE). Il a été acté que le Conseil Départemental refasse la RD 148 du croisement avec la RD 939 jusqu'au panneau de sortie de Mittainvilliers direction Fontaine-la-Guyon et et la RD 125-2 de l'entrée de Genainvilliers direction Fontaine-la-Guyon jusqu'à la rue Jean Moulin.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite connaitre les actions prévues par Chartres Métropole en termes de lutte contre la déperdition thermique.

Monsieur le Maire indique que la tournée thermodynamique aura lieu en novembre et qu'un survol de drone est prévue en 2023. Monsieur le Maire signale également le passage prochain d'un truck d'ergothérapie.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à un déménagement professionnel le camion pizza ne viendra plus le jeudi soir.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal avec vote du budget 2022 aura lieu le 5 avril 2022 à 20h. Une convocation sera émise en ce sens.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 0h41.

Annexe : Réponse du Président du SIRP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY
MAIRIE - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

Monsieur Mickaël TACHAT
Maire de Mittainvilliers-Vérigny
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux
1 place de la Mairie
28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY

Dangers, le 8 février 2022

Objet : Facturation des repas non consommés dus au Covid

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Je fais suite à votre courrier du 05 janvier 2022 ayant trait à la prise en charge des repas non consommés à hauteur de la moitié de leur facturation pour les enfants de votre Commune.

Votre demande a été mise à l'ordre du jour du Comité syndical du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny le 22 janvier et a fait l'objet d'un débat dont je vous transmets les éléments ci-après.

Tout d'abord, vous trouverez en pièce jointe, l'état des repas concernés par cette potentielle prise en charge, répartis par journée d'absence due au COVID.

Vous pourrez constater que le nombre de journées, de familles impactées et de repas considérés est très faible et représenterait la somme totale à votre charge de 73,99 € TTC.

A titre de comparaison, le SIRP a fait annuler sur janvier 2022 un volume total de 416 repas, dans les temps contractuels avec notre prestataire, essentiellement pour les mêmes raisons de protocoles sanitaires.

Le Comité syndical du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny tient à rappeler les éléments suivants :

- Le SIRP s'appuie sur ses statuts et son règlement intérieur, ainsi que sur le règlement intérieur des services périscolaires voté chaque année par les représentants des deux communes membres avant diffusion pour les inscriptions scolaires ;

- Le marché Liaison froide a été relancé l'an passé et délibéré en juin 2021 avec la bonne prise en compte des contraintes des parents d'élèves d'un point de vue financier d'une part, puisque l'offre retenue était 0,5€ moins chère que celle de Chartres Métropole et d'un point de vue contrainte de réservation/annulation d'autre part, puisque nous pouvons décommander le repas la veille avant 9H30 pour le lendemain, au lieu de 15 jours en amont pour la Cuisine centrale de l'agglomération, ce qui est, dans le cadre exceptionnel des protocoles sanitaires de janvier 2022, un avantage certain.

.../...

Compte tenu de ces éléments, des circonstances exceptionnelles du mois de janvier 2022, de l'impact financier qui est resté malgré tout très modéré sur les familles, des contraintes de gestion administrative qui en découleraient, du risque de réclamations multiples et variées qui pourraient suivre après cette démarche, du fait que la demande de la commune de Mittainvilliers-Vérigny n'a pas fait l'objet d'une délibération, mais aussi compte tenu de l'impact collatéral de ce choix sur l'autre commune membre, le Comité syndical du SIRP a donc décidé, le 22 janvier 2022, de vous transmettre les informations détaillées pour peser votre réflexion sur le sujet et vous permettre éventuellement de délibérer et mandater directement la prise en charge des repas que vous souhaitez avec les familles de Mittainvilliers-Vérigny, sans conséquence directe sur le SIRP et son règlement, ainsi que sur l'autre commune membre.

Enfin, le Comité syndical vous invite à consulter le règlement intérieur des services périscolaires et à faire remonter vos remarques via vos représentants, qui pourront être analysées et débattues lors de la révision annuelle en fin d'année scolaire.

En vous remerciant de votre compréhension et dans l'espoir d'avoir répondu à vos questions, je me tiens à votre entière disposition,

et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, mes sincères salutations.

Le Président,
Damien BOUTICOURT

DANGERS - MITTAINVILLIERS - VERIGNY
S.I.R.P.
MAIRIE de
DANGERS
28190

PJ.

REPAS NON ANNULÉS DANS LES TEMPS - CONTRAINTES COVID

MARDI 4/01/2022 - CLASSE CM1 - CM2 - MME DESCHAMPS GUICHETEAU
1 cas positif : toute la classe obligée d'aller se faire tester

Nbre de repas Familles de Mittainvilliers-Vérigny	Prix unitaire	Total	Prise en charge à hauteur de 50%
11	4.25 €	46.75 €	**23.38 €**

JEUDI 6/01/2022 - CLASSE CP - MME PRIEUR
1 cas positif : toute la classe obligée d'aller se faire tester

Nbre de repas Familles de Mittainvilliers-Vérigny	Prix unitaire	Total	Prise en charge à hauteur de 50%
5	4.25 €	21.25 €	**10.63 €**

JEUDI 6/01/2022 - CLASSE CE2 - CM1 - MME LUNAMMACHAK
La fille de Mme Lunammachak est cas contact et doit se faire tester
-Départ de la maîtresse non remplacée)

Nbre de repas Familles de Mittainvilliers-Vérigny	Prix unitaire	Total	Prise en charge à hauteur de 50%
11	4.25 €	46.75 €	**23.38 €**

VENDREDI 21/01/2022 - CLASSE PS - MS - MME REBIFFÉ
Le mari de Mme REBIFFÉ est positif : Mme REBIFFÉ doit se faire tester
-Départ de la maîtresse non remplacée)

Nbre de repas Familles de Mittainvilliers-Vérigny	Prix unitaire	Total	Prise en charge à hauteur de 50%
8	4.15 €	33.20 €	**16.60 €**

TOTAL **73.99 €**

Annexe Projet Cession Chemin rural
Parcelle AH 110

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de l'Eure et Loir
Pôle Gestion Publique et Partenaires Institutionnels
Pôle d'évaluation domaniale
1 place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Téléphone : 02,37,18,70,98
Mél. : ddfip28,pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Olivier ANSQUER
Téléphone : 02 37 20 72 75 / 06 15 68 67 04
Courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 6855559
Réf OSE : 2021-28254-87105

Le 2 mars 2022,

Le Directeur à

COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Chemin rural de 300 m² environ, non cadastré dans la section AH.
Adresse du bien :	Rue du Château d'Eau et Rue de la Grande Fosse, hameau de Génainvilliers 28190 Mittainvilliers-Vérigny.
Valeur vénale :	5.000 €, sous réserve de la superficie exacte et du projet de la parcelle voisine AH n° 110.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

- COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY.
- Affaire suivie par : LALLET Vincent.

2 - DATES

- de consultation :	23/11/2021
- de réception :	23/11/2021
- de visite :	
- de délai négocié :	18/03/2022
- de demande de renseignements :	
- de dossier en état :	23/11/2021

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,

Olivier ANSQUER,
Inspecteur des Finances Publiques,

3 - OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable du chemin rural, contigu à la parcelle constructible AH n° 110 destinée à une opération foncière.
Calendrier prévisionnel : février 2022.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Description :
Chemin rural non cadastré dans la section AH,
Dans le hameau de Génainvilliers, de la commune de Mittainvilliers-Vérigny (795 hab. à 8 km au Nord-Ouest de l'agglomération de Chartres), le chemin rural enherbé relie la rue de la Grande Fosse à l'Ouest à la rue du Château d'Eau (ou RD n° 342) à l'Est, en longeant le côté Nord de la parcelle AH n° 110 constructible.

Selon la mesure sur le plan cadastral, des limites du chemin sur la rue de la Grande Fosse jusqu'à son terme au niveau de la parcelle voisine AH n° 107 avant la rue du Château d'Eau, sa contenance est d'environ 300 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Mittainvilliers-Vérigny,
Occupation du bien : Libre.

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Le bien est situé en secteur ouvert à la construction ZC de la Carte Communale en vigueur.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR

L'estimation de la valeur vénale est effectuée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale est de 5.000 €, sous réserve de la superficie exacte et du projet de la parcelle voisine AH n° 110.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.



Annexe Délibération 2022_23

7300 – SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir
Pôle Gestion Publique et Partenaires Institutionnels
Pôle d'évaluation domaniale
3 place de la République
28019 CHARTRES CEDEX
téléphone : 02 37 18 70 98
mél. : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anthony PELLUET
téléphone : 02 37 20 72 11
courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 6532928
Réf LIDO/OSE : 2021-28254-80266

Le 24/01/2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de

à

Monsieur le Maire
1 place de la Mairie
28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Maison
Adresse du bien :	5 Rue Charles Péguy 28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY
Valeur vénale :	108 000 € sous réserve de visite et d'exactitude de la surface habitable

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT
Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY.
affaire suivie par : Vincent LALLET.

2 - DATE
de consultation : 26/10/2021
de réception : 26/10/2021
de visite : -
de dossier en état : 26/10/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ
Demande d'évaluation de la valeur vénale d'une maison en vue d'une acquisition amiable.

4 - DESCRIPTION DU BIEN
Référence cadastrale : parcelle cadastrée section AH n° 116.
Adresse : 5 Rue Charles Péguy 28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY.

Maison de 1860 d'une surface habitable de 130 m² d'après les données cadastrales.
Catégorie cadastrale : 6. Le service consultant indique que la maison n'est pas en bon état.

5 – SITUATION JURIDIQUE
Propriétaire : Consorts ALONSO.
Situation d'occupation : libre.

6 - URBANISME – RÉSEAUX
Carte communale.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE
La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.
La valeur vénale est estimée à 108 000 € sous réserve de visite et d'exactitude de la surface habitable.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ
Dix-huit mois.

10 - OBSERVATIONS
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Anthony PELLUET
Inspecteur des Finances Publiques

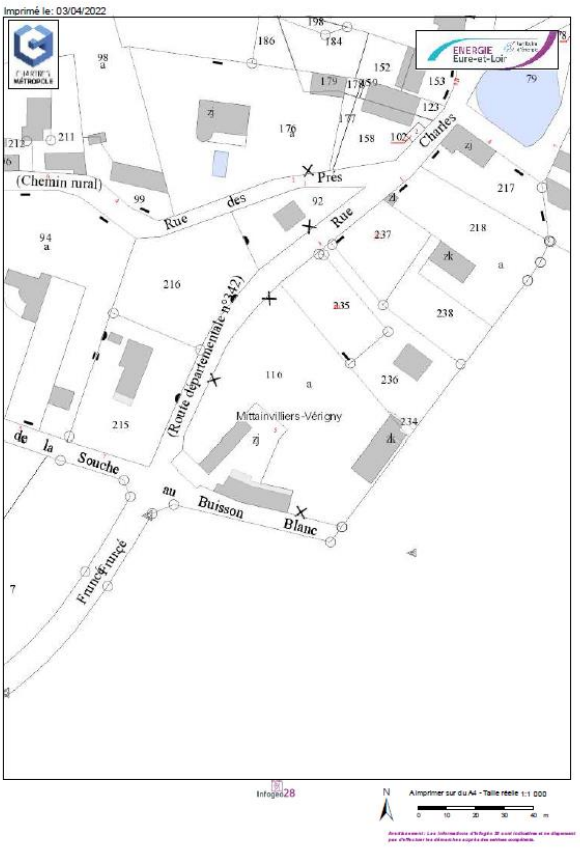

Annexe Délibération 2022_24

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES METROPOLE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
Réunion 16 novembre 2021

DECISION

Evaluation du Transfert de la compétence

« Gestion des eaux pluviales urbaines »

Nombre de membres
En exercice : 74
Présents : 50
Votants : 52

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre à 18 h 00, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées légalement convoquée, s'est réunie salle Fulbert au pôle administratif à Chartres.

Date de la convocation : 10 novembre 2021

Etaient présents : MM. GALLET, SIROT-FOREAU, DELATOUCHE, BRETON, Mme JACQUES, M. DUHAMEL, Mmes TUFFIER, DENIEAULT, BRILLOT, DORANGE, FROMONT, MM. DROIT, MASSELUS, Mmes MARTIN, HEITZ, MM. GALIOTTO, SOULET, MARAIS, MORIZEAU, PELLETIER, NEVEU, LE COUTOUR, HERON, FOUQUET, PAUL-LOUBIERE, MARCADON, Mme ROBBE, MM. TREPY, LAFORGE, Mme VELARD, MM. DAGONNEAU, AUCHE, PAVARD, PASCAL, VANNEAU, PEREZ, LAIGNEAU, BINEY, LEVASSOR, SOUFFLET, TACHAT, VAN DER STICHELE, DELAHAYE, Mme PICHARD, Mme DOUBLET représentée par M. BARREAU, Mme LAGOUTTE représentée par Mme BENOIST, M. MARTIAL représenté par M. LE CALVE, M. EXBRAYAT représenté par M. GOMES, M. MERCIER représenté par M. PLAULT, M. LETHUILLIER représenté par M. GENET

Etaient représentés :
M. BESNARD pouvoir à M. MASSELUS, M. GAULLIER pouvoir à M. SIROT-FOREAU

Etaient excusés :
Mme VENTURA, MM. BONNET, GUILLEMAIN, PETILLON, DUVAL, BAETEMAN.

Les compétences « eau » et « assainissement » ont connu depuis 2018 des évolutions en matière législative.

Ainsi alors que l'agglomération avait commencé à solliciter les communes membres pour établir une évaluation, la loi du 3 août 2018 relative à ces deux compétences, a fait de la « gestion des eaux pluviales urbaines » une compétence distincte de l'assainissement y compris dans les agglomérations. Précédemment la compétence pluviale était assurée depuis la création du District de Chartres sur les communes centrales de l'agglomération (7 communes).

Dans sa séance du 15 octobre 2018 (CC2018/154), le conseil communautaire a délibéré dans le but de rajouter dans ses statuts la compétence « Gestions des eaux pluviales urbaines » au nombre des compétences supplémentaires au sens de l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Les statuts de la collectivité ont été modifiés dans ce sens, par arrêté préfectoral du 23 janvier 2019. Dans l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2019190-0002 du 9 juillet 2019, cette compétence est toujours classée comme facultative.

Par ce même texte de loi du 3 août 2018, le législateur a rendu obligatoire le transfert de la compétence « eau », « assainissement des eaux usées » et la « gestion des eaux pluviales urbaines » aux agglomérations notamment, à compter du 1er janvier 2020, sans prévoir la possibilité de report de ce transfert. Même si ce nouveau classement est rendu obligatoire par la loi, l'assemblée communautaire a dû être saisie pour approuver ce principe. Une mise à jour des statuts de Chartres a du une nouvelle fois être engagée métropole en prenant en compte les dispositions précitées. Lors de l'assemblée du 26 septembre 2019 (CC2019/063) les compétences suivantes :

- Optionnelles :
1° assainissement
2° Eau
- Supplémentaires :
Gestion des eaux pluviales urbaines

Sont Devenues :
- Obligatoires
8° Eau
9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8
10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1

Les communes furent sollicitées comme le prévoit la réglementation. Par arrêté préfectoral n°ORCL-BLE-20193361-0001 du 27 décembre 2019, la Préfecture a mis en conformité les statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Suite à une première réunion de la CLECT le 3 mars 2020 et aux difficultés observées, aux événements de la crise sanitaire qui ont stoppé le déroulement de plusieurs réunions, il a été décidé de représenter ce dossier en commission fin 2021. Il est important de déterminer le coût à retenir pour cette compétence. Cette somme fixée à une date donnée viendra corriger les attributions de compensation propres à chaque collectivité ou aux collectivités concernées par la compétence. La ressource obtenue permettra de financer les entretiens et les travaux supportés sur le budget principal. Les masses financières que l'agglomération pourra recevoir dans le cadre de cette évolution permettront de calibrer les charges d'exploitation et les investissements à réaliser.

Conformément aux dispositions relatives aux transferts de charges, telles qu'elles sont définies à l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Il convient de noter que suite aux situations disparates sur le territoire, un bilan sur 3 années n'a pas été jugé satisfaisant. Il a été proposé qu'un prix forfaitaire soit déterminé au mètre linéaire. Les communes concernées par un réseau unitaire pourront bénéficier d'un prix forfaitaire au mètre linéaire.

Des précisions ont été apportées lors de la réunion sur un prix moyen au mètre linéaire de 1,10 €. Pour les communes disposant d'un réseau unitaire, un prix équivalent à 1/3 de ce prix a été proposée soit 0,37 €. Ce montant, a été ensuite, en cours de réunion, déterminé à 0,33 €/m³ afin de correspondre à des estimations sur des communes. Le recensement des mètres linéaires par commune (état adressé lors de la précédente réunion et pour la tenue de cette CLECT) doit servir de base pour le calcul.

Ces couts sont donc différents et plus bas de ceux évoqués dans la réunion du 3 mars 2020.

Il a été proposé au travers de cette délibération :

- De retenir le recensement effectué par Chartres Métropole comme base de calcul c'est-à-dire les mètres linéaires de réseaux des eaux pluviales et/ou unitaires par communes, l'existence de bassins enterrés ou aériens (non accessible au public), les postes de relevage/ouvrage de traitement ;

- De préciser que tous les ajouts de réseaux ou de bassins qui interviendront après l'adoption des propositions de la CLECT (soit le tableau des installations au 31/12/2019), ne viendront pas corriger les propositions de la CLECT et la valorisation de cette compétence ;

- Les montants forfaitaires au mètre linéaire sont de 1,10 € pour les réseaux des eaux pluviales et 0,33 € pour les réseaux unitaires ;

- De préciser que la responsabilité de Chartres métropole s'appliquera uniquement sur le réseau retenu et ou chartres métropole effectuera l'entretien. Des procès-verbaux seront rédigés et validés par les instances (document à réaliser par la Direction opérationnelle chargée de la compétence) ;

- Cette valorisation s'appliquera à compter du 1er janvier 2021 et uniquement pour le fonctionnement ou l'exploitation ; la CLECT n'a pas souhaité établir d'évaluation sur l'investissement et afin de ne pas pénaliser les communes ;

- Les Attributions de Compensation (AC) ne seront corrigées qu'à compter de 2021 ; les communes ne seront pas sollicitées au titre des années antérieures ; toutes dépenses qu'elles auraient pu supporter avant cette date sur leur budget ne seront donc pas remboursées. Compte tenu des délais, les corrections d'AC ne seront effectuées qu'en 2022 et suite aux retours effectués par les assemblées des communes : l'agglomération corrigera donc l'AC 2022 et demandera un remboursement au titre de l'année l'AC 2021 : Une délibération de Chartres Métropole sera proposée en 2022 pour ces ajustements.

-

LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES, après en avoir délibéré, à la majorité par 48 voix pour, 2 voix contre (MM. PAVARD et LEVASSOR) **et 2 abstentions** (MM. DELAHAY, VAN DER STICHEL)

RETIENT le recensement effectué par Chartres Métropole comme base de calcul c'est-à-dire les mètres linéaires de réseaux des eaux pluviales et/ou unitaires par communes, l'existence de bassins enterrés ou aériens (non accessible au public), les postes de relevage/ouvrage de traitement (Annexe jointe) ;

PRECISE que tous les ajouts de réseaux ou de bassins qui interviendront après l'adoption des propositions de la CLECT (soit le tableau des installations au 31/12/2019), ne viendront pas corriger les propositions de la CLECT et la valorisation de cette compétence ; Si des mètres linéaires devaient être corrigées avec la validation de la Direction opérationnelle, une délibération de Chartres Métropole sera nécessaire ;

VALIDE que les montants forfaitaires au mètre linéaire sont de 1,10 € pour les réseaux des eaux pluviales et 0,33 € pour les réseaux unitaires ; ces tarifs seront pris en compte pour le calcul des valeurs sur chaque collectivité et avec la réseau relevé ;

AUTORISE que cette valorisation s'appliquera à compter du 1er janvier 2021 et uniquement pour le fonctionnement ou l'exploitation ; la CLECT n'a pas souhaité établir d'évaluation sur l'investissement et afin de ne pas pénaliser les communes ;

VALIDE que les Attributions de Compensation (AC) ne seront corrigées qu'à compter de 2021 ; les communes ne seront pas sollicitées au titre des années antérieures ; toutes dépenses qu'elles auraient pu supporter avant cette date sur leur budget ne seront donc pas remboursées.

RAPPELLE que la responsabilité de Chartres métropole s'appliquera uniquement sur le réseau retenu et ou chartres métropole effectuera l'entretien. Des procès-verbaux seront rédigés et validés par les instances (document à réaliser par la Direction opérationnelle chargée de la compétence) ;

RAPPELLE que les votes des différentes communes doivent (toutes) intervenir rapidement et dans un délai maximum de 3 mois suite à la transmission par le Président de la CLECT de la présente décision ;

PRECISE que compte tenu des délais, les corrections d'AC ne seront effectuées qu'en 2022 et suite aux retours adressés par les assemblées des communes : l'agglomération corrigera donc l'AC 2022 et demandera un remboursement au titre de l'année liée à l'AC 2021 : Une délibération de Chartres Métropole sera proposée en 2022 pour ces ajustements.

Le Président,
Franck MASSELUS



Liste des 39 communes concernées par la CLECT (hectare des eaux pluviales des zones urbanisé)	Chiffres vérifiés / mètres linéaire Evolution prise en compte pour la CLECT	
	Mètres linéaires des réseaux d'eaux pluviales	Mètres linéaires de réseaux unitaires (eaux usées+eaux pluviales)
Abbeville	3422	0
Ardilly	11161	0
Authon-Ébéjon	4862	0
Berchères-Saint-Germain	9210	0
Berchères-les-Pierres	1478	0
Bouglainval	2388	0
Briconville	255	1019
Challet	5078	2160
Champseru	3784	0
Charbonnières	3636	0
Chauffours	1388	0
Chérisy	921	0
Citernes	1198	0
Coltainville	3431	0
Corancez	2488	0
Dammarie	5811	3281
Dangers	1493	2088
Denonville	5137	0
Fresnes-en-Beauce	2834	0
Fontenay-sur-Eure	3648	0
Fresnay-le-Comte	3888	0
Fresnay-le-Gilmert	370	1636
Gasville-Oisème	6239	0
Gellainville	4008	0
Houville-la-Branche	317	0
Houx	1970	0
Jouy	3843	0
le Boullay-Mivoye	4443	0
Lèves	18153	0
Mainvilliers	3437	0
Meaucé-le-Vidame	3834	0
Migneres	6618	0
Mittainvilliers-Veigny	2065	0
Moinville-la-Jeulin	305	0
Morancez	8183	0
Nogent-le-Phaye	4245	0
Nogent-sur-Eure	4888	0
Oinville-Sous-Auneau	3535	0
Oisi	2888	0
Poinvilliers	1893	0
Pontgouin	3858	0
Prasville-Sous-Auneau	1728	0
Saint Prest	12215	0
Saint-Aubin-des-Bois	2470	3128
Saint-Georges-sur-Eure	5581	0
Saint-Léger-Des-Aubées	416	0
Sandarville	2482	0
Sancheville	1688	0
Sours	4848	0
Theuville	4388	0
Thivars	5888	0
Umpeau	1188	0
Ver-les-Chartres	2775	0
Vérigy en Beauce	1968	0
Voise	418	0
Total	208218	16280

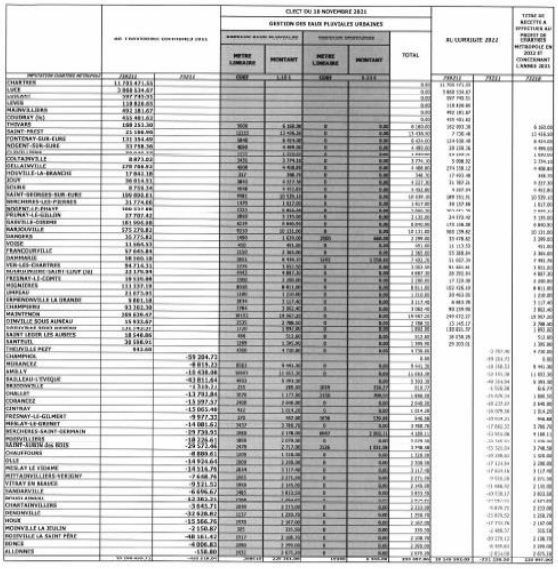

		CLECT DU 16 NOVEMBRE 2021							
		GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES							
		METRE LINEAIRE	MONTANT	METRE LINEAIRE	MONTANT	TOTAL			
IMPUTATION CHAPITRE ARTICLE	73921/1	73/11	0202	6.12 €	0202	6.12 €		73921/1	73/11
CHARTRES	11 731 471.55						0.00	11 706 171.35	
LUCE	3 868 534.67						0.00	3 868 534.67	
LUISANT	597 745.55						0.00	597 745.55	
LEVES	118 526.65						0.00	118 526.65	
MAINVILLIERS	492 181.67						0.00	492 181.67	
COUVRAY (N)	455 481.62						0.00	455 481.62	
THIVARS	188 253.38		5028	€ 168.36	0	0.00	€ 183.00	182 893.38	
SAINT-PREST	21 188.98		12215	€ 1 526.26	0	0.00	€ 1 526.26	7 726.98	
FONTENAY-SUR-EURE	131 354.40		3648	€ 414.00	0	0.00	€ 414.00	124 938.40	
NOGENT-SUR-EURE	33 738.36		4888	€ 488.80	0	0.00	€ 488.80	28 138.36	
[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
COURVILLE	8 871.60		2431	€ 296.98	0	0.00	€ 296.98	5 908.32	
DELLAINVILLE	279 784.62		4028	€ 438.84	0	0.00	€ 438.84	274 158.12	
POINVILLE-LA-BRANCHE	17 941.38		317	38.75 €	0	0.00	38.75 €	17 902.88	
JOUY	38 814.53		3843	€ 377.90	0	0.00	€ 377.90	38 787.26	
SOURS	8 759.34		4848	€ 592.66	0	0.00	€ 592.66	8 166.68	
SAINT-GEORGES-SUR-EURE	109 894.61		5581	€ 682.06	0	0.00	€ 682.06	109 151.35	
BERCHERES-LES-PIERRES	31 774.66		1478	€ 180.66	0	0.00	€ 180.66	31 137.98	
BOISVILLE-LA-SAINT-PERE	106 577.88		4231	€ 516.98	0	0.00	€ 516.98	105 760.90	
PRUNAY-LE-GILLON	37 797.43		3842	€ 469.66	0	0.00	€ 469.66	37 327.77	
BARVILLE-CHERMY	181 906.88		4219	€ 515.62	0	0.00	€ 515.62	181 391.26	
MAROVILLE	273 279.83		4223	€ 516.12	0	0.00	€ 516.12	272 763.71	
DANGERS	32 773.82		1950	€ 238.28	2088	660.00	€ 898.28	31 875.54	
VOISE	11 066.53		418	€ 51.08	0	0.00	€ 51.08	11 015.45	
FRANCOURVILLE	57 645.84		2330	€ 284.76	0	0.00	€ 284.76	57 361.08	
GASVILLE-OISEME	58 566.18		6239	€ 762.52	1968	€ 1 204.08	€ 1 966.60	56 599.58	
VER-LES-CHARTRES	24 716.31		2775	€ 339.12	0	0.00	€ 339.12	24 377.19	
MARBOUE(ORC SAINT-LUPT DEL	23 170.94		3542	€ 432.78	0	0.00	€ 432.78	22 738.16	
FRESNAY-LE-COMTE	19 139.88		3888	€ 475.08	0	0.00	€ 475.08	18 664.80	
HOUVILLIERES	113 197.14		8183	€ 1 000.18	0	0.00	€ 1 000.18	112 196.96	
LAMBLAY	21 873.85		2671	€ 326.46	0	0.00	€ 326.46	21 547.39	
LEMBEVILLE-LA GRANDE	9 861.18		1205	€ 147.26	0	0.00	€ 147.26	9 713.92	
CHAMPSERU	83 262.39		3784	€ 462.42	0	0.00	€ 462.42	82 799.97	
MAINTENON	288 636.67		16112	€ 1 969.06	0	0.00	€ 1 969.06	286 667.61	
OINVILLE SOUS AUNEAU	15 933.67		3535	€ 432.04	0	0.00	€ 432.04	15 501.63	
[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
SAINT LEGER DES AUBEES	18 146.86		416	€ 50.84	0	0.00	€ 50.84	18 096.02	
SANTEUIL	28 588.91		1205	€ 147.26	0	0.00	€ 147.26	28 441.65	
THEUVILLE PREZ	843.60		4388	€ 536.14	0	0.00	€ 536.14	307.46	
DAMMARIE		-59 204.73						59 204.73	
MORANCEZ		-8 815.23	8183	€ 961.36	0	0.00	€ 961.36	18 158.51	
AMILLY		-18 638.88	9997	€ 1 221.26	0	0.00	€ 1 221.26	19 860.14	
BAILLEAU-L'EVEQUE		-62 811.64	4931	€ 591.72	0	0.00	€ 591.72	63 403.36	
MEZIERES/LOC		-1 316.71	215	189.00	1038	356.74	545.74	1 506.45	
CHARTRES		-13 793.84	2175	€ 177.80	1158	398.52	€ 576.32	14 370.16	
CORANCEZ		-13 197.17	2458	€ 300.28	0	0.00	€ 300.28	13 497.45	
CINTRAY		-15 003.48	2488	€ 303.94	0	0.00	€ 303.94	15 307.42	
PRUNAY-LE-GILMERT		-9 977.32	1632	€ 199.34	0	0.00	€ 199.34	10 176.66	
MERAY-LE-GRENET		-14 081.62	2372	€ 289.68	1636	1 001.16	€ 1 290.84	15 372.46	
MORANCEZ-SAINT-GERMAIN		-29 739.51	3888	€ 474.94	8183	€ 5 009.80	€ 5 484.74	35 224.25	
VIABON (LUCE)		-18 226.41	3858	€ 471.16	0	0.00	€ 471.16	18 697.57	
SAINT-AUBIN-des-BOIS		-29 572.46	2470	€ 301.68	3128	€ 1 914.58	€ 2 216.26	31 788.72	
CHARTRETTAINE		-8 889.61	1098	€ 134.08	0	0.00	€ 134.08	9 023.69	
OLLE		-14 924.64	2828	€ 345.42	0	0.00	€ 345.42	15 270.06	
MERAY-LE VIDAME		-14 116.75	3834	€ 468.24	0	0.00	€ 468.24	14 584.99	
MITTAINVILLIERS-VERIGNY		-7 468.76	2065	€ 252.20	0	0.00	€ 252.20	7 720.96	
VITRAY EN BEAUCE		-9 311.53	1968	€ 240.34	0	0.00	€ 240.34	9 551.87	
SANDARVILLE		-6 696.67	2482	€ 303.10	0	0.00	€ 303.10	7 000.77	
[illegible]		-12 382.31	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
CHARTAINVILLIERS		-3 643.71	2888	€ 352.74	0	0.00	€ 352.74	3 996.45	
DENONVILLE		-32 928.81	5237	€ 639.60	0	0.00	€ 639.60	33 568.41	
HOUX		-15 366.75	1970	€ 240.60	0	0.00	€ 240.60	15 607.35	
MOINVILLE LA JEULIN		-2 156.87	305	37.26 €	0	0.00	37.26 €	2 194.13	
BOISVILLE LA SAINT PERE		-46 161.42	3512	€ 428.92	0	0.00	€ 428.92	46 590.34	
RUAN		-6 006.83	2082	€ 254.30	0	0.00	€ 254.30	6 261.13	
ALLONNES		-158.80	1431	€ 174.78	0	0.00	€ 174.78	333.58	
		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

CHARTRES METROPOLE

-

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Réunion du 3 mars 2020

Décision n°2020-01

Evaluation du Transfert de la compétence

« Gestion des eaux pluviales urbaines »

Les compétences « eau » et « assainissement » ont connu depuis 2018 des évolutions en matière législative.

Ainsi alors que l'agglomération avait commencé à solliciter les communes membres pour établir une évaluation, la loi du 3 août 2018 relative à ces deux compétences, a fait de la « gestion des eaux pluviales urbaines » une compétence distincte de l'assainissement y compris dans les agglomérations. Précédemment la compétence pluviale était assurée depuis la création du District de Chartres sur les communes centrales de l'agglomération (7 communes).

Dans sa séance du 15 octobre 2018 (CC2018/154), le conseil communautaire a délibéré dans le but de rajouter dans ses statuts la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » au nombre des compétences supplémentaires au sens de l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Les statuts de la collectivité ont été modifiés dans ce sens, par arrêté préfectoral du 23 janvier 2019.
Dans l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2019190-0002 du 9 juillet 2019, cette compétence est toujours classée comme facultative.

Par ce même texte de loi du 3 août 2018, le législateur a rendu obligatoire le transfert de la compétence « eau », « assainissement des eaux usées » et la « gestion des eaux pluviales urbaines » aux agglomérations notamment, à compter du 1er janvier 2020, sans prévoir la possibilité du report de ce transfert. Même si ce nouveau classement est rendu obligatoire par la loi, l'assemblée communautaire a dû être saisie pour approuver ce principe. Une mise à jour des statuts de Chartres métropole a dû une nouvelle fois être engagée en prenant en compte les dispositions précitées. Lors de l'assemblée du 26 septembre 2019 (CC2019/063) les compétences suivantes :

- Optionnelles :

1° Assainissement
2° Eau

- Supplémentaire :

Gestion des eaux pluviales urbaines

Sont Devenues :

- Obligatoires

8° Eau
9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8
10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1

Les communes furent sollicitées comme le prévoit la réglementation. Par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-20193361-0001 du 27 décembre 2019, la Préfecture a mis en conformité les statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole (**Annexe 1 – Statuts**).
La commission doit maintenant pouvoir déterminer le coût à retenir pour cette compétence. Cette somme fixée à une date donnée viendra corriger les attributions de compensation propres à chaque collectivité ou aux collectivités concernées par la compétence.

Conformément aux dispositions relatives aux transferts de charges, telles qu'elles sont définies à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Il convient de noter que pour cette compétence des situations disparates peuvent exister d'une commune à l'autre. Un travail de collecte de données comme notamment les mètres linéaires du réseau pluvial a dû être établi. Des rendez vous ont été pris avec la majorité des représentants des communes pour regarder sur le terrain les situations. Des précisions ont été apportées lors de ces rencontres avec les techniciens de la gestion de l'eau, sur la définition exacte de cette compétence et des éléments à exclure ou à prendre en compte (**Annexe 2 – Rappels**), les communes ne disposaient pas toujours d'un inventaire exhaustif de leurs ouvrages ni de plans à jour

Il est possible à ce jour de disposer d'un tableau regroupant les situations par commune (**Annexe 3 - Recensement**). Une correction est effectuée à l'oral pour la commune de Saint Aubin des Bois (-780 mètre pour le hameau « le petit Chêne »). Un atlas cartographique vient compléter ce tableau pour identifier les secteurs et le schéma des réseaux et bassins relevant de la compétence *gestion des eaux pluviales urbaines.*

Les communes membres entretiennent de manière très différente les réseaux concernés. Même si l'on ne regarde que les dépenses de fonctionnement, certains montants de dépenses annuels prévus ou réalisés sont variables selon les situations.

Aussi et compte tenu que Chartres métropole effectuait cet entretien sur le réseau des 7 communes historiques et depuis l'existence du District de Chartres, il est possible de disposer d'une moyenne pour l'entretien d'un mètre linéaire de réseaux des eaux pluviales et/ou unitaires et pour l'entretien de bassins enterrés ou aériens (protégés et non accessibles au public) ; seuls les coûts de la section de fonctionnement sont considérés (**Annexe 4 –Coûts pour les sept communes historiques**). Une nouvelle annexe est distribuée au début de la séance ; elle permet de donner un coût de 1,48 € /mètre linéaire suite à un re-calcul effectué par les services de la collectivité.

Lors de la séance il est également présenté les cartes définissant les réseaux à prendre en compte et les bassins. Une carte est affichée dans la salle de la réunion et un powerpoint permet de montrer comment par commune le recensement établi. Une annexe permet d'identifier l'évolution possible de ces (nouvelles) dépenses dans le budget de l'agglomération ; la commission prend ainsi connaissance du coût estimatif engendré par ce transfert.

Compte tenu des différents échanges intervenus pendant la réunion et les interrogations soulevées quant à la valorisation proposée (1,48 € notamment), le Président propose de revoir ce dossier prochainement. Une nouvelle CLECT sera à programmer (dernier trimestre 2020) avec de nouveaux renseignements, les justificatifs comptables notamment, qui seront demandés aux communes concernées. L'attribution de compensation (AC) 2020 pourrait ainsi être corrigée sur l'année 2020 avec une régularisation 2019. Une délibération de Chartres métropole arrêtera alors les montants des corrections d'AC.

Il vous est proposé au travers de cette délibération :

- De reporter l'étude de cette évaluation pour cette compétence lors de la prochaine CLECT avant la fin de l'année 2020 ;
- De préciser que des éléments complémentaires comptables à ceux déjà recensés seront demandés aux communes (3 années de données) ; les collectivités interrogées devront répondre avant juin 2020 ;
- Les éléments déjà collectés (mètres linéaires eaux pluviales sur les communes, bassins etc...) serviront pour les prochaines valorisations avec les nouvelles données obtenues.
- Que cette valorisation s'appliquera à compter du 1er janvier 2019 (date de demande de la prise de compétence le 15/10/2018 – CC2018/154).

Le Président de la CLECT
Franck MASSELUS

ANNEXE 1

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-20193361-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 27 décembre 2019

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections

Arrêté préfectoral portant mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole

PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Arrêté préfectoral portant mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°39/2019 du 18 novembre 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012191-0002 du 9 juillet 2012 modifié, portant création de la communauté d'agglomération Chartres Métropole (par fusion de l'actuelle communauté d'agglomération Chartres Métropole et de la communauté de communes du Bois Ciselin) ;

Vu la délibération n° CC2019/063 du 26 septembre 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chartres Métropole approuvant la mise en conformité des statuts de Chartres Métropole avec l'inscription au nombre des compétences obligatoires les compétences « eau », « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » et « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération précitée :

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » et « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 » sont inscrites dans le bloc des compétences obligatoires des statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Article 2 : Le retrait des compétences optionnelles « eau » et « assainissement » des statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole est accepté.

Article 3 : Le retrait de la compétence supplémentaire « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 » des statuts de la communauté d'agglomération précitée est accepté.

Place de la République CS 80537 - 28019 Chartres Cedex Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture de la préfecture :
Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)
Pour les modalités de délivrance de titres, consulter notre site et la page thématique "Démarches administratives"

Article 4 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

Article 5: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 27 DEC. 2019

La Préfète
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

Communauté d'Agglomération Chartres Métropole

Statuts

DISPOSITIONS STATUTAIRES

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er- COMPOSITION

Il est créé entre les communes d'Affonnes ; Amilly, Bailleau l'Evêque ; Barjouville ; Berchères les Pierres ; Berchères Saint Germain ; Boisville-la-Saint-Père ; Bonneé ; Bonghinval ; la Bourdinière Saint Loup ; Briconville ; Challet ; Champhol ; Champseru ; Chartainvilliers ; Chartres ; Chauffours, Clintray ; Clévilliers ; Coltainville ; Corancez ; Le Coudray ; Dammarie ; Dangers ; Denonville ; Francnonville la Grande ; Fontenay sur Eure ; Francourville ; Fresnay le Comte ; Fresnay le Gilmert ; Gasville Oisème ; Gellainville ; Houville la Branche ; Houx ; Jouy ; Lèves ; Lucé ; Luisant ; Maintenon ; Mainvilliers ; Meslay le Grenet ; Meslay le Vidame ; Mittainvilliers-Vérigny ; Migniéres ; Moinville-la-Jeulin ; Morancez ; Nogent le Phaye ; Nogent sur Eure ; Oinville-sous-Auneau ; Ollé ; Poisvilliers ; Prunay le Gillon ; Roinville-sous-Auneau ; Saint Aubin des Bois ; Saint Georges sur Eure ; Saint-Léger-des-Aubées ; Saint Prest ; Sandarville ; Santeuil ; Sours ; Thouville ;Thivars ; Umpeau ; Ver les Chartres ; Vitray en Beauce ; Voise

une communauté d'agglomération dénommée:

"CHARTRES METROPOLE"

Article 2 - SIEGE

Le siége de CHARTRES METROPOLE est fixé à CHARTRES - Hôtel de Ville - Place des halles.

Article 3 - DUREE

CHARTRES METROPOLE est créée pour une durée illimitée.

Article 4- COMPETENCES

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

1° En matière de développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;

- politique du logement d'intérêt communautaire ;

- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4° En matière de politique de la ville :

- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;

- dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6° « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

7° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

8° Eau

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT

Compétences optionnelles :

1° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

2° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

3° Action sociale d'intérêt communautaire.

Compétences supplémentaires :

- Elaboration et mise en œuvre du plan vert ;
- Entretien de l'Eure et de ses affluents sur le territoire de l'agglomération
- Gestion et entretien des vallées selon l'inventaire joint en annexe
- Participation aux dépenses de gestion induites par la présence de l'hôpital sur la commune du Coudray
- Etudes et actions concernant l'intérêt et la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) sur le territoire de l'agglomération
- Constitution de réserves foncières
- Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique et patinoire pour l'enseignement de la natation
- Gestion d'un équipement de production et de livraison de repas à destination de ses membres et des établissements publics qui leur sont rattachés
- Création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés

- Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finales après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

- Lutte contre l'incendie et secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Opérations d'archéologie préventive et fouilles programmées

- L'aménagement, l'installation, le renouvellement et l'entretien du mobilier urbain affecté aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole

- Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres

II- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5- CONSEIL DE CHARTRES METROPOLE

Il est attribué automatiquement un Conseiller à chaque commune.

Il est attribué en plus à chaque commune un nombre de Conseillers égal à celui de sa population, divisé par 2250, arrondi à l'entier le plus proche.

Si l'addition des Conseillers Communautaires donne un nombre pair, un Conseiller supplémentaire est attribué à la commune ayant le ratio Conseiller par habitant le plus faible.

Chaque commune dispose également d'un ou plusieurs délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants de chaque commune est égal à 30 % du nombre de délégués titulaires, arrondi à l'entier le plus proche, avec un minimum d'un délégué suppléant.

La population prise en compte pour le calcul est la population légale totale (avec double compte) telle qu'elle résulte du recensement de la population.

Article 6- BUREAU DE CHARTRES METROPOLE

Le Conseil de la Communauté élit en son sein un bureau composé :
d'un président
de vice-présidents
et éventuellement de membres

La composition du bureau est fixée par le Conseil de Communauté par délibération à la majorité simple.

Article 7- AGENT COMPTABLE

Les fonctions de receveur de CHARTRES METROPOLE sont exercées par le Trésorier Principal de Chartres Métropole.

ANNEXES

Gestion et entretien des vallées
Inventaire

SAINT GEORGES SUR EURE : Grande Vallée, Vallée Renault, Vallée du Bois des Vaux, Vallée des Laveurs

NOGENT SUR EURE : Vallée d'Oisemont, Vallée du Bois des Vaux, Ravin d'Hauville

MESLAY LE GRENET : Vallée d'Oisemont, Fossé de Meslay, Vallée de la Fontaine, Vallée de Luçon, Vallée de la Dame des Chênes

FRESNAY LE GILMERT : Vallée Donflay, Vallée Bonne Herbe, Vallée du Diable, Vallée des Jones, Vallée Louis 14

FONTENAY SUR EURE : Vallée des Jones, Vallée Euroval (aval), Emissaire de Maudreville, Amont Moulin de Guervilliers, Aval club hippique

CINTRAY : Vallée de Saint Aubin, Grande Vallée

BRICONVILLE : Vallée Berg Op Zoom, Pont Louis 14, Vallée Donflay

BAILLEAU L'EVEQUE : vallée n°4 de Bergapson et des Joinvilliers, Vallée n°5 des Grandes Noues, Vallée n°5a de la Voie Cresne, Vallée n°5b de la Croix, Vallée Mathias, Vallée Riche Vallée du Carem

AMILLY : Vallée du Bourg, Vallée de Luisant, Vallée de Maudonville, Vallée de la Noue

Annexe 2 – Rappels

Les ouvrages concernés par le transfert de compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont les suivants :

- linéaires de réseaux des eaux pluviales et/ou unitaires (eaux usées mélangées aux eaux pluviales) avec les branchements des avaloires, jusqu'à un exutoire naturel.
- bassins enterrés ou aériens (non accessible au public),
- postes de relevage/ouvrage de traitement (séparateurs/décanteurs/fosses à sable)

Les ouvrages suivant n'ont pas été comptabilisés mais seront pris en charge par Chartres Métropole :
- les lotissements non rétrocédés (avant le 01 /01/2019 qui seront quand même gérés par notre service une fois rétrocédés),
- les zones d'Activités (déjà compétence agglo au titre du développement économique)
- les branchements des particuliers sous le domaine public

Sont-exclus du transfert de compétence :

- les lotissements privés,
- les fossés, vallées, cours d'eau (même temporaires)
- les fossés et vallées busées en zones rurales,
- les collecteurs de drainages,
- quelques petits hameaux restants en gestions communales : justifié par la nature des ouvrages de gestion des EP (pas de réseau ou très peu) et la faible densité d'urbanisation
- d'autres réseaux gérés par le département, autoroute…
-Ouvrages à usage public multiple :
  - les fossés et noues paysagers ouverts au public, sauf franchissement et engouffrement (en zone urbaine uniquement) et gestion hydraulique, dès lors que l'usage principal n'est pas la gestion des eaux pluviales (parc public avec cheminements et mobilier urbain, fleurissement urbain…)
  - les mares (même temporaires), étangs, plans d'eau et bassins intégré dans les « parcs publics », notamment ceux identifiées comme tel dans la trame verte et bleue et/ou la carte IGN2500000ème.

A l'issue de la CLECT et du vote final par Chartres Métropole, des Procès-verbaux seront rédigés avec chaque commune afin de préciser les linéaires et s les équipements (bassins notamment) retenus pour la prise de compétence.

Annexe 3

Liste des 59 communes concernées par la CLECT (Tarifées des eaux pluviales des zones créées)	Intégré pris en compte pour la CLECT		Gestion Communale	Patrimoine concerné par le transfert de compétence				
	Mètres linéaires de réseaux d'eaux pluviales concernés par la CLECT	Mètres linéaires du réseaux unitaires (eaux usées mélangées aux eaux pluviales)	Linéaire de réseau d'eau pluviales restant en gestion communale	ZONES D'ACTIVITES (Activités économiques) (Zones d'activités économiques à Chartres Métropole non concerné par le transfert de charge)	LOTISSEMENTS PRIVES OU SOUS CONVENTION DE RETROCESSION (Zones d'habitation à Chartres Métropole qui sont transférés à Chartres Métropole et Mairesbleau, non concerné par le transfert de charge)	BASSINS (enterrés), hors marres et parc public (eaux pluviales)	BASSINS - surface corrigée utilisée (m²)	Poste de Relevage EP
Allonne	3132	0				1	335	0
Amilly	10483	0		ZA Ouest	1000	0		0
Bailleau-l'Evêque	6503	0			892 (PARIS)	1	1000	0
Berchères-le-Maingot	3133	0	351	1824 + ZA la Touche	LOTISSEMENT "CŒUR DE VILLE"	0		1 (28 m³/h/m)
Berchères-les-Pierres	3227	0				1	200	0
Berchères-Saint-Germain	1902	6057	767			0		0
Bétheny-le-Saint-Piat	1917	0						0
Bond	1060	0				0		0
Boigneville	1000	0				0		0
Bouville	235	1213				0		0
Challet	1078	3150				0		0
Champseru	1784	0				0		0
Chartainvilliers	1010	0				1	540	0
Chauffours	1200	0	1272			0		0
Cintray	922	0			1 nouveau Lotissement à TEST	0		0
Citainvilliers*	1900	0	700		1 nouveau Lotissement au Nord	0		0
Corancez-le	1921	0				0		0
Coulonvil	2469	0				0		0
Dammarie	5851	3302				0		0
Dangers	1459	1900		450	1 nouveau lotissement	0		0
Donnemarie	1137	0				0		0
Fontenay-sur-Eure	2874	0	153			0		0
Fontenay-sur-Eure	5940	0		1900	1900	4	1725	0
Francourville	1150	0			800	0		0
Fresnay-le-Comte	2850	0	850			0		0
Fresnay-le-Gilmert	372	1424				0		0
Gasville-Oisème	6180	0				0		0
Gellainville	4808	0		4028	2 nouveaux Lotissements	0		1 non attesté (présent)
Houville-la-Branche	317	0			1 nouveau lotissement	0		0
Jonx	1970	0				0		0
Jouy	3843	0				0		1
La Bourdinière-Saint-Loup	6142	0	2272			0		0
Mainvilliers	18151	0			182 Allée Bois de Nancy	0		0
Meslay-le-Grenet	3137	0				0		0
Meslay-le-Vidame	2824	0	630			0		0
Mignières	4010	0		1139		0		0
Mittainvilliers	2035	0	1731		300	0		0
Moinville-la-Jeune	351	0				1	300	0
Morancez	9152	0		900	80	7	1200	0
Nogent-le-Phaye	5133	0		1400		0		0
Nogent-sur-Eure	6040	0				0		0
Oinville-Saint-Liphard	1230	0	1150			0		0
Oulx	2090	0	1960			0		0
Poinvilliers	1090	0	1561			0		0
Prasville	3850	0			1 lotissement	5	2400	0
Saint-Aubin-des-Bois*	3230	3230	7		1 ou plusieurs lotissements	1	1100	0
Saint-Georges-sur-Eure	3591	0		710		0		0
Saint-Léger-des-Aubées	698	0	535			0		0
Sandarville	3585	0	1254			0		0
Sorel	1260	0				0		0
Thivars	4230	0			1 lotissement	0		0
Umeville	3585	0				0		0
Villars	3000	0			80	0		0
Vimpou	1300	0				0		0
Vert-le-Grand	2775	0				0		0
Vert-le-Petit	1950	0	621			0		0
Voise	450	0				0		0
Total	113051	19200	18048	15340	3685	30	13300	5

(*) Intégré pris en compte pour la CLECT de la CLECT

Annexe 4

Evaluation sur 3 ans dans le budget de Chartres Métropole
sur les 7 communes historiques (eaux pluviales urbaines)

Dépenses - Chartres Métropole - budget principal - hors personnel et hors remboursement d'emprunt aboutissant à la création de patrimoine	Montants € TTC / an	mètre linéaire eaux pluviales urbaines	cout moyen en € TTC / mètre linéaire
	sur les 7 communes historiques		
2016	466 916,60 €		
2017	416 846,01 €		
2018	572 171,25 €		
TOTAL	**1 457 733,86 €**		
moyenne sur 3 ans	**485 911,29 €**	329 102	**1,48 €**

Les dépenses effectuées par la collectivité ont été analysées sur les 3 années considérées,
Dépenses prises en compte après retraitements sur des 3 exercices et pour conserver uniquement "la gestion du quotidien"
curages, pompage, diagnostics/ITV, petites réparations, énergie,télécom
équipements bassin, travaux de gestion du quotidien réseaux (déviation, réparation réseau ou branchement, petite extension ou création de BE, mise à la cote…)

Nota :
en 2017, il y a eu plus de dépenses pour la création de patrimoine et par conséquent moins de dépenses de travaux de gestion du quotidien
en 2016 et surtout en 2018, il y a eu moins d'investissement et donc plus de dépenses de gestion du quotidien

		cout moyen en € TTC / m2
Entretien des espèces vertes dans les bassins (tonte)		1,87

		cout moyen en € TTC / mètre linéaire
Entretien des réseaux unitaires		6,36 €
	20% du cout moyen Mètre linéaire eaux pluviales urbaines	
	(entretien du réseau, des bouches d'engouffrement, des fosses à sables, déversoir d'orage…)	

Date : 28/03/2022 16:24

Balance générale

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2021

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	**Montant disponible** = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	1 624 902,35 €	0,00 €	880 898,66 €	0,00 €	1 624 902,35 €	347 050,29 €	0,00 €	1 097 197,28 €	1 097 197,28 €	527 705,07 €
Recette	1 624 902,35 €	0,00 €	640 718,30 €	0,00 €	1 624 902,35 €	0,00 €	0,00 €	1 090 925,93 €	1 090 925,93 €	533 976,42 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €			
Déficit			240 180,36 €			347 050,29 €		6 271,35 €	6 271,35 €	
Fonctionnement										
Dépense	943 345,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	943 345,30 €	410,00 €	0,00 €	367 254,26 €	367 254,26 €	576 091,04 €
Recette	943 345,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	943 345,30 €	0,00 €	0,00 €	986 739,76 €	986 739,76 €	-43 394,46 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	619 485,50 €	619 485,50 €	
Déficit						410,00 €				
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	613 214,15 €	613 214,15 €	
Déficit			240 180,36 €			347 460,29 €				

Annexe Délibération 2022_25
CA 2021 Balance finale

028013
SGC CHARTRES METROPOLE

GED

Etat II-2
Exercice 2021

26300 - MITTAINVILLIERS VERIGNY

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	231 043,97		-237 315,32		-6 271,35
Fonctionnement	546 525,69	9 136,39	82 096,20		619 485,50
TOTAL I	777 569,66	9 136,39	-155 219,12		613 214,15
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	777 569,66	9 136,39	-155 219,12		613 214,15

Annexe Délibération 2022_25
CG 2021 Résultats d'exécution

Annexe Délibération 2022_26
Etat de notification n° 1259

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : 254 MITTAINVILLIERS-VERIGNY
ARRONDISSEMENT : 28 CHARTRES
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC CHARTRES METROPOLE

N° 1259 COM (1)
TAUX FDL 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 (1)	Taux de référence pour 2022 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (3)	Produit de référence (col.3 x col.2) (4)	TAUX VOTÉS (5)	Produits attendus (col.3 x col.5) (6)	Taux plafond pour 2022 (7)
Taxe foncière (bâti).....	489 428	39,06	509 600	199 050			110,18
Taxe foncière (non bâti).....	180 149	37,46	186 200	69 751			123,88
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐			Totaux :	268 801			

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 (8)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (9) (10)	Taux proportionnel (col.8 x col.10) (11)
Taxe foncière (bâti).....	39,06	Produit total souhaité / 268 801 =	
Taxe foncière (non bâti)...	37,46		
CFE.....	>>>	Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			6 948		>>>	6 948

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Effet du coefficient correcteur contribution
8 192				0	0

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	+	6 948 Total autres taxes (cadre II)	+	8 192 Allocations compensatrices et DCRTP	+	0 Versement FNGIR	- 0 Contribution FNGIR	+ 0 Versement coefficient correcteur	+ 0 Contribution coefficient correcteur	= Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A CHARTRES
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
GRADZIG EL KAROUI
Le 15 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
le

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : 254 MITTAINVILLIERS-VERIGNY
ARRONDISSEMENT : 28 CHARTRES
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC CHARTRES METROPOLE

N° 1259 COM (2)
TAUX FDL 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	84
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	934
Taxe foncière (non bâti) :	7 174
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte) :	

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	8 114
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	45 200

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	59 794
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	11,62
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

6. COEFFICIENT CORRECTEUR : 1,000000

7. FRACTION DE TVA : >>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national (12)	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental (13)	Taux plafonds 2022 (14)	Taux 2021 des EPCI (15)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) (16)
Taxe foncière (bâti).....	37,72	47,07	117,68	7,50000	110,18
Taxe foncière (non bâti)..	50,14	32,47	125,35	1,47000	123,88
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 25,95

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : C254 MITTAINVILLIERS-VERIGNY
ARRONDISSEMENT : 28 CHARTRES
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC CHARTRES METROPOLE

N° 1259 CC
TAUX
FDL
2022

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	729 989	x taux moyen pondéré	=	84 825
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	1 084			
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées				3 166
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020				174
= Ressources communales supprimées par la réforme				88 165 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	97 656
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	47
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	97 703 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	90 577	+ 97 656	=	188 233 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	88 165 (A)	– 97 703 (B)	=	-9 538 (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-9\,538\ (D)}{188\,233\ (C)} = 1{,}000000\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Date : 28/03/2022 16:46

Balance générale

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	**Montant disponible** = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	0,00 €	0,00 €	357 672,46 €	0,00 €	0,00 €	322 672,46 €	286 478,96 €	152 909,06 €	439 388,02 €	-439 388,02 €
Recette	0,00 €	0,00 €	568 020,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 621,74 €	52 621,74 €	-52 621,74 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	210 347,79 €	0,00 €	0,00 €					
Déficit						322 672,46 €	286 478,96 €	100 287,32 €	386 766,28 €	
Fonctionnement										
Dépense	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 435,78 €	81 435,78 €	-81 435,78 €
Recette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 460,66 €	61 460,66 €	-61 460,66 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Déficit								19 975,12 €	19 975,12 €	
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	210 347,79 €	0,00 €	0,00 €					
Déficit						322 672,46 €	286 478,96 €	120 262,44 €	406 741,40 €	

Balance budgétaire au 28 Mars 2022